

## ARRÊTÉ N° 2024\_457

# PORTANT EXTENSION DES REVALORISATIONS SALARIALES ISSUES DE LA PRIME DITE "SÉGUR" À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS - DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification et le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, de la santé et des solidarités du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure de revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif ;

Considérant que l'accord de branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) du 2 mai 2022 transposant la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs issus de la conférence des métiers du 18 février 2022 a été agréé par arrêté ministériel du 17 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le Département de la Seine-Saint-Denis procède au versement d'une dotation de fonctionnement au titre de la revalorisation salariale à chacun des établissements et services de protection de l'enfance de Seine-Saint-Denis conformément au tableau ci-dessous.

### **DOTATION 2024 AU TITRE DES REVALORISATIONS SALARIALES**

<b>Associations gestionnaires</b>	<b>Etablissements ou services</b>	<b>Montant de la dotation 2024</b>
VIVRE ET DEVENIR	VIVRE ET DEVENIR	4 222,37 €
AEPC	MECS La caravane	7 819,20 €
	MECS Chevreul	23 457,60 €
	SAU Relais ados	3 909,60 €
	TGD Métadap	15 638,40 €
	MECS Gagny 1et 2	33 231,60 €
	MECS MF Desolneux	19 548,00 €
	MNA Plateforme Filles et garçons	19 548,00 €
	MNA frais Communs	100 867,68 €
	Adophé	8 601,12 €
	SAA DAE	11 728,80 €
ADSEA/SAUVEGARDE	Siège	66 463,20 €
	Placement familial urgence	80 537,76 €
	Placement familial spécialisé	364 765,68 €
	SAUO	35 811,94 €
	AEMO/AEMOI	62 553,60 €
	ETAP ADOS	8 036,40 €
J. COTXET	Prévention spécialisée	11 511,60 €
	MECS Accueil de Seine-Saint-Denis	22 597,49 €
	Placement familial spécialisé	304 557,84 €
	Placement familial d'urgence	73 695,96 €
	Adophé	10 595,02 €
	AEMO	24 083,14 €
DEVENIR	AEMOI	11 963,38 €
	Frais Communs	44 960,40 €
	SAUO	7 819,20 €
	MECS	11 728,80 €
	Service de suite	7 819,20 €
	Adophé	3 909,60 €

	SAAJ	3 909,60 €
	AJIR/FAPI SAA	7 819,20 €
EN TEMPS	MNA	39 096,00 €
SOS JEUNESSE	L'étoile	13 292,64 €
	La fabrique de mouvement	15 247,44 €
	MNA	43 161,98 €
	TI SAJ	8 688,00 €
AURORE	MNA	45 507,74 €
LA BIENVENUE	Siège	21 893,76 €
	Mecs	7 819,20 €
	MECS Péri	9 774,00 €
	Adpohé	2 345,76 €
ASMAE	CME	7 037,28 €
THELEMYTHE	SAA	7 819,20 €
PDSR	LVA	7 819,20 €
EMPREINTES	Centre maternel	9 774,00 €
	MNA	13 683,60 €
OAA Fondation d'Auteuil	MECS Martin Luther King	12 588,91 €
	Accueil de jour AJEPP	2 814,91 €
	Adophé	8 053,78 €
	SAJ OASIS	7 384,80 €
METABOLE	SAA Métabole	17 006,76 €
	MECS Mini collectif	6 059,88 €
AVVEJ	CME LE PRELUDE	57 862,08 €
	MECS Rencontre 93	109 468,80 €
	SAUO Rencontre 93	11 728,80 €
	Métis TGD	31 276,80 €
	AEMOI	10 555,92 €
	AEMO	8 796,60 €
	EPE	4 344,00 €
ESSOR	ESSOR	39 096,00 €
AEF	SAA Foyer Pasteur	24 161,33 €
	MECS Foyer Balzac	23 340,31 €
	ADOPHE	17 749,58 €
VISAGE D'ESPOIRS	MNA	6 450,84 €
LEDA	CME	21 033,65 €

CROIX ROUGE	SAMNA	2 658,53 €
	SAMNA BIS	5 864,40 €
	PEM	4 965,19 €
	MNA	25 177,82 €
	PEMIE	17 475,91 €
	RELAI PARENTAL	12 554,16 €
SOS FEMMES	CME	9 500,33 €
DROIT D'ENFANCE	MECS les nouveaux cèdres	17 436,82 €
A TRAVERS LA VILLE	ADOPHE	7 819,20 €
	SAA Service appartements	6 841,80 €
	Prévention spécialisée	9 556,80
ARRIMAGES	Prévention spécialisée	20 199,60
RUES ET CITES	Prévention spécialisée	23 414,16
JEUNESSE FEU VERT	Prévention spécialisée	23 240,40
GRAJAR 93	Prévention spécialisée	13 032,00
CAP A CITE	Prévention spécialisée	17 376,00
CANAL	Prévention spécialisée	17 376,00

**ARTICLE 2.** - Le versement de la dotation aux salariés des établissements et services de protection de l'enfance du secteur privé intervient dans le respect des conditions d'attribution et de versement décidées par convention, accord collectif du travail ou décision unilatérale de l'employeur ayant fait l'objet d'une information préalable du comité social et économique.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet:

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général des services du Département de Seine-Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS), sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241211-2024\_457-AR